



**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR\_2026\_0064**  
**Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Fabien BENOIT, 11e Adjoint au Maire**

**Le Maire de Charenton-le-Pont,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2-1, L.2122-4 et L.2122-18 à L.2122-20 ;

**VU** les articles L.3213-1 et suivants du Code de la santé publique ;

**VU** la délibération n° 2026\_----- du Conseil municipal en date du 26 mars 2026 portant élection du Maire ;

**VU** la délibération n° 2026\_----- du Conseil municipal en date du 26 mars 2026 portant élection des Adjointes au Maire ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration communale et le suivi des politiques publiques, de confier certaines missions à un adjoint ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Fabien BENOÎT, 11<sup>e</sup> Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Sports et relations avec les associations du secteur**

Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur Fabien BENOÎT est notamment habilité à signer les documents suivants :

- conventions de prestations de service permettant de décliner les actions entrant dans le champ du domaine délégué et inscrit au budget,
- conventions de mise à disposition et de location des équipements sportifs, dans le respect des tarifs votés par le Conseil municipal,
- courriers aux administrés, aux associations, aux institutionnels et autres partenair- courriers relatifs au respect du règlement intérieur des structures entrant dans sa délégation
- bons de commande inférieurs à 1000 € TTC



- **Conseils de quartier**

Monsieur Fabien BENOÎT assure la coordination et l'accompagnement des Conseils de quartier.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Fabien BENOÎT est autorisé à procéder à des dépôts de plaintes au nom de la commune de Charenton-le-Pont.

**ARTICLE 3 :**

Il est donné délégation de signature à Monsieur Fabien BENOÎT, 11<sup>e</sup> Adjoint au Maire, pour, en application des articles L.3213-1 et suivants susvisés, prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes.

A cet effet, Monsieur Fabien BENOÎT a délégation pour prendre toutes les mesures provisoires nécessaires et en particulier signer, conformément à l'article L.3213-2 susvisé, tout arrêté d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État.

**ARTICLE 4 :**

En application de l'article L.2212-2 du CGCT, il est donné délégation à Monsieur Fabien BENOÎT pour établir les arrêtés de réquisition en vue du transport du corps des personnes sans famille identifiée décédées à leur domicile ou sur la voie publique, en cas de constat de mort naturelle.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Charenton-le-Pont est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur
- Monsieur Fabien BENOÎT.

**ARTICLE 7 :** Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 20 mars 2026

**Monsieur Fabien BENOIT**

**Notifié le**

#signature1#